

Contribution de Monsieur Axel Bergeron à l'enquête d'utilité publique, projet PLU Pornic automne 2022

Qualité des documents.

On remarque que tous les plans de zonage présentés ne mentionnent aucun nom d'une voie quelconque, aucune référence cadastrale, et que la définition de ces plans ne permet pas un grossissement compatible avec une reconnaissance facile de la portion de zone ou parcelle souhaitée. Le tout rend extrêmement difficile l'exploitation précise de ces documents, notamment pour les personnes qui veulent connaître la référence du classement de telle ou telle parcelle ou qui veulent identifier tel ou tel élément du patrimoine, les éléments du patrimoine recensés étant mentionnés par ailleurs exclusivement par une référence cadastrale, leur latitude, leur longitude.

Conditions d'accueil du public pendant l'enquête publique.

On déplore la mauvaise qualité de l'accueil du public en mairie pour une consultation sur place du dossier. Par exemple de la mairie annexe du Clion, il est alloué une surface horizontale (en extrémité du bureau de l'employée municipale chargée de l'accueil), beaucoup trop exigüe et de surcroît entravée par la présence d'un ordinateur portable fermé, il n'y a aucune chaise (le visiteur pouvant toutefois trouver une chaise ailleurs et l'apporter) et il n'y a même pas de place pour positionner les jambes sous le bureau car une paroi verticale court de la limite plane du bureau au sol. Tout cela forme des conditions d'accueil du public dégradantes, rarissimes sur l'ensemble de la planète (dont je connais une bonne partie). Alors qu'il existe une salle attenante à la pièce de réception, salle qui serait tout à fait adaptée à la consultation des documents...

Et dans ces conditions-là comment les membres de la commission d'enquête peuvent-ils remplir correctement leur mission?

Protection du patrimoine, mise en œuvre.

Quelles sont les moyens de faire respecter la protection des éléments de patrimoine recensés? Et quelles sont les sanctions prévues en cas de destruction? Le projet de PLU ne contient rien à ce sujet. L'attitude faussement désolée du maire de Pornic, lorsqu'on lui fait remarquer en réunion publique que des arbres ont été abattus illégalement, maire qui répond "ça s'est fait de nuit, en fin de semaine, c'est bien dommage", maire qui en fait connaît toujours les auteurs et commanditaires de ce type de méfait, l'attitude passée de ce maire donc n'augure rien de bon et ne dénote aucune volonté de faire réellement respecter les prescriptions de sauvegarde.

Bases juridiques et contrôle de légalité.

Les documents utiles à ce qui suit sont:

(Figurent dans le dossier d'enquête d'utilité publique): l'avis de la personne publique associée (PPA) ADRP (association de défense du littoral et de la ria de Pornic), la réponse du maire de Pornic à cet avis, et la dernière version du PADD (projet d'aménagement et de développement durable).

L'article du Courrier du Pays de Retz, page 17, daté du 18 mars 2022 (joint).

La lettre d'information de l'ADRP datée du 9 avril 2022 (en ligne sur le site Internet de l'ADRP, <https://adrp.fr/>, jointe).

Le procès-verbal de l'assemblée générale de l'ADRP qui eut lieu le 10 août 2022 (en ligne sur le site Internet de l'ADRP, <https://adrp.fr/>, joint), ce procès-verbal devant être validé lors de la prochaine assemblée générale.

Les faits.

Il résulte de ces différents documents que:

- 1°) l'ADRP a participé, en tant que PPA, le 28 février 2022 à une réunion, organisée par la mairie de Pornic, réunion incluant les PPA associées à la révision du PLU,
- 2°) des modifications importantes et substantielles du texte initial du PADD (texte initial validé par le conseil municipal le 29 janvier 2021 et non pas le 27 janvier ou le 31 janvier comme indiqué par erreur sur plusieurs documents) ont été notifiées à tous les élus municipaux le 25 février 2022 puis votées par le conseil municipal de Pornic le 4 mars 2022 sans avoir du tout été présentées ou même évoquées lors de la réunion avec PPA le 28 février 2022,
- 3°) les élus de l'opposition municipale ont quitté la salle du conseil avant et durant ce vote pour protester contre cet état de fait (voir ce qui précède), puis ont formulé un recours gracieux.
- 4°) le président de l'ADRP, Michel Vandier, a rédigé, à l'attention des élus de l'opposition, une attestation sur l'honneur déclarant que les PPA n'ont pas été informées le 28 février des modifications du PADD soumises au vote des élus le 4 mars,
- 5°) le président de l'ADRP a demandé par écrit au maire de revenir sur ces modifications du PADD,
- 6°) le recours gracieux des élus de l'opposition a été rejeté au motif que la consultation ou l'information des PPA au sujet d'un PADD dans le cadre d'une révision de PLU n'est pas obligatoire
- 7°) le président de l'ADRP a fait l'objet d'une plainte pour diffamation déposée par le maire de Pornic et a été auditionné à ce sujet en gendarmerie de Pornic, une audition de plus,
- 8°) le maire de Pornic a refusé toute nouvelle discussion au sujet du PADD et a répondu à l'avis de la PPA ADRP relative au projet de nouveau PLU, en particulier il justifie les modifications du PADD de dernière minute par la nécessité de sécuriser juridiquement l'opération immobilière "Les Bougrenets", nécessité relevée, selon le maire, par l'avocat conseil de la mairie.
- 9°) la dernière version du PADD se termine par: *"Maintenir l'attention à la performance du réseau d'alimentation en eau potable, géré par Atlantic'Eau"*, comme faisant partie des "axes". Le maire de Pornic est aussi président de la communauté d'agglomération de Pornic et du Pays de Retz et président du syndicat mixte de captage et distribution d'eau potable "Atlantic'eau".

Mon analyse sur ce qui précède.

En l'état la position de la mairie de Pornic semble juridiquement correcte et solide quant à la procédure de révision du PLU, par contre la position du maire de Pornic semble complètement erronée quant à l'existence d'une "diffamation" puisque le président de l'ADRP a relaté, sans allégation ou imputation ou sous-entendu, des faits parfaitement exacts et vérifiables.

On ne comprend pas l'attitude de la municipalité de Pornic qui rend public et questionnable en réunions publiques le PADD jusqu'en 2021 et brusquement agit en secret pour modifier le PADD en 2022.

Les modifications de dernière minute du PADD réduisent à néant les possibilités contraignantes de protéger de l'urbanisation des espaces végétalisés et aussi permettent dans les faits n'importe quelle opération immobilière (et pas seulement l'opération "Bougrenets") en bordure du littoral (dénommé "linéaire côtier") à l'intérieur du "tissu urbain existant" (sic).

Exemple extrait des modifications faites en cachette en 2022 pour illustrer ce qui précède: *"limiter drastiquement la constructibilité du linéaire côtier sans compromettre des possibilités ponctuelles de densification raisonnée qui seraient opportunes aux fins de structurer le tissu urbain existant"*.

Sûr qu'avec ça le littoral est sauvé et que les maîtres d'ouvrage flanqués de leurs esclaves dotés d'un casque de chantier en guise de cerveau plieront bagage...

Tout ceci ouvre la voie à de multiples contentieux à venir puisque la nouvelle formulation du PADD est, volontairement, imprécise, subjective, et interprétable de toutes les façons possibles par qui veut s'y référer et par qui veut s'y opposer.

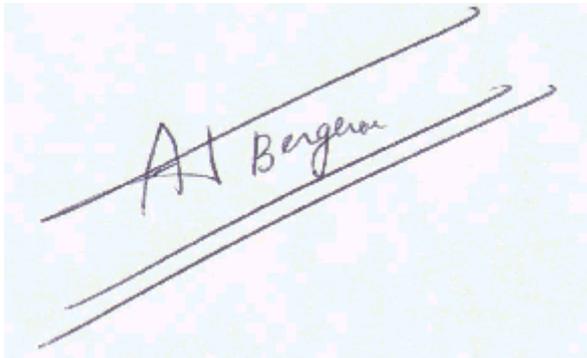
L'ensemble de tous ces faits révèle, une fois de plus, une atmosphère générale de dissimulation délétère, glauque, fourbe, et une impression, en matière immobilière, de décisions prises "entre soi", par quelques personnes initiées, hors de tout contrôle des élus et de tout contrôle de l'ensemble de la population.

Cela vient s'ajouter à la démission, du conseil municipal, de deux élus du groupe majoritaire pour des raisons politiques que le maire n'a pas souhaité rendre publiques, et à la démission récente, du groupe actuellement majoritaire au conseil municipal, d'un élu qui n'a pas souhaité s'exprimer dans l'immédiat sur les raisons précises de cette démission tout en dénonçant des méthodes de gouvernance municipale qu'il réprouve (en particulier l'absence de toute concertation et de toute discussion sur le fond lors des prises de décision, y compris en commission municipale), élu qui manifestement se positionne pour l'avenir.

Conclusion.

Qu'il soit permis d'émettre le vœu que la commission d'enquête tienne compte de cet ensemble de faits et remarques avant d'émettre son avis.

Axel Bergeron
Habitant à Pornic.

A handwritten signature in black ink that reads "Axel Bergeron". The signature is written in a cursive style and is positioned between two parallel diagonal lines that cross the text from the top-left to the bottom-right.